



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

RCMP-GRC
Bid Receiving/Réception des soumissions
Attn: **Brianne Leach**
Email: Brianne.Leach@rcmp-grc.gc.ca

**SOLICITATION
AMENDMENT**

**MODIFICATION DE
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaries :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title – Sujet Services d'architecture et de génie – correction des lacunes par rapport aux codes de l'IOTMP		Date Le 09 janvier 2023
Solicitation No. – N° de l'invitation 202301325		Amendment No. – N° de la modification 04
Client Reference No. - No. De Référence du Client 202301325		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At/à :	14 : 00	HNE (heure normale de l'Est) EST (Eastern Standard Time)
On/le :	Le 13 janvier 2023	
F.O.B. – F.A.B.	GST – TPS	Duty – Droits
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services Voir aux présentes.		
Instructions Voir aux présentes.		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Brianne Leach Brianne.Leach@rcmp-grc.gc.ca		
Telephone No. – No. de téléphone 343-541-8512		

Delivery Required – Livraison exigée Voir aux présentes.	Delivery Offered – Livraison proposée Voir aux présentes.
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur :	
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Modification 004 à l'invitation à soumissionner

La modification 004 à l'invitation à soumissionner a été publiée pour :

- (A) Indiquer les changements apportés à l'appel d'offres
- (B) Répondre aux questions concernant l'appel d'offres

(A) MODIFICATION À LA DP

(Changement 9):

À la section 2.11.3.6.3.1 de l'Énoncé de projet :

SUPPRIMER:

1. Des documents signés et estampillés dans les deux langues officielles :
 1. Trois (3) copies papier – en anglais;
 2. Une (1) copie électronique en format PDF interrogeable – en anglais;
 3. Une (1) copie électronique en format PDF interrogeable – en français;

INSÉRER:

1. Des documents signés et estampillés dans les deux langues officielles :
 1. Une (1) copie électronique en format PDF interrogeable – en anglais;
 2. Une (1) copie électronique en format PDF interrogeable – en français;

(B) QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 29 : À propos de la Modification 002, question et réponse 15 :

L'EPEP 3, au point 3.1.3, indique ce qui suit : « Pour toute expérience citée en référence, il est obligatoire de fournir des données justificatives indiquant où et de quelle façon cette expérience a été acquise, faute de quoi cette dernière ne sera pas prise en considération. Si l'une des exigences prévues dans la présente section ne figure pas dans la soumission, cette dernière sera rejetée d'emblée et déclarée irrecevable. Dans le cas des critères obligatoires, l'absence de renseignements justificatifs rendra la soumission non recevable et elle sera mise de côté sans être étudiée davantage. » Étant donné que les CV ne sont pas une exigence obligatoire, veuillez supprimer la première et la dernière phrase du paragraphe. Si le point 3.1.3. reste tel quel, des CV devront être soumis pour satisfaire à l'exigence de « renseignements justificatifs ».

Réponse 29 : Il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications à l'EPEP 3.1.3. Les proposants doivent démontrer l'expérience de l'équipe de consultants qu'ils proposent.

Question 30 : À propos de la Modification 003, questions et réponses 26 et 28 :

Les prix des entreprises de traduction et d'impression sont fondés sur le nombre et la taille des pages à traduire/imprimer, et il est donc impossible d'établir un prix exact pour ce déboursement à l'heure actuelle, car on ne sait pas combien de pages de dessins et de spécifications il y aura dans les documents finaux. Cela signifie qu'un coût présumé très important devra être pris en charge par les proposants dans les honoraires fixes afin de couvrir cette dépense non définie, et ce coût présumé variera grandement selon le proposant. Cela signifie également que le client sera finalement surfacturé pour ces services (par exemple, les honoraires fixes peuvent inclure 30 000 \$ alors qu'ils ne coûteront finalement que 22 000 \$, et le client n'aura pas droit aux 8 000 \$ d'économies réalisées dans le cadre de l'accord sur les honoraires fixes).



Nous demandons donc au client d'indiquer une allocation pour chaque proposant pour la traduction et l'impression par un tiers (pas d'impression interne) en dehors des frais fixes. De cette façon, tous les proposants seront sur un pied d'égalité pour l'évaluation des prix, et le client paiera exactement le coût de l'impression et de la traduction à partir de l'allocation, plutôt que de payer un prix excessif en raison du coût élevé présumé que les proposants devront assumer.

Réponse 30 : *Correction* Cette réponse corrige la question et la réponse 28 publiées dans la Modification 003 à l'invitation à soumissionner. Reportez-vous au Changement 9 de la présente modification à l'invitation à soumissionner.

Question 31 : À propos de la Modification 003, question et réponse 27 : Veuillez confirmer que le personnel qui n'a pas actuellement une cote de fiabilité approfondie sera autorisé à obtenir cette habilitation lors de l'attribution du contrat? Nos estimateurs de coûts ont actuellement une cote de fiabilité de la GRC et devront demander une cote de fiabilité approfondie, ce qui pourrait prendre un certain temps.

Réponse 31 : Confirmé. Voir les Conditions supplémentaires (CS1).

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.